



Date

Février 2013

Objet

Règlement sur l'enlèvement des encombrants ménagers du SICTOBA

Article 1 : Bénéficiaires du service

Ce service est réservé aux habitants du territoire du SICTOBA.

Ce service est réservé aux particuliers, les professionnels ne peuvent en bénéficier.

La collecte des encombrants est une prestation non payante du SICTOBA.

Cette collecte doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchetteries.

Article 2 : Nature des objets acceptés

Cette collecte est réservée aux encombrants ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme.

Il s'agit des déchets de l'activité des ménages qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Ils font l'objet d'une collecte en porte à porte sur inscription préalable auprès des services du Sictoba.

Sont acceptés :

- les appareils électroménagers de grand format (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge...);
- le mobilier de grand format (fauteuil, divan,...)
- ...

En sont exclus : les gravats, les pneus, les ordures ménagères, les cartons, les déchets dangereux ainsi que leur récipient, les troncs et souches, et d'une manière générale tout objet dont le volume ou le poids ne permet pas son chargement dans le véhicule de collecte des encombrants.

Sont également exclus de la collecte les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs...

Les déchets sont présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudière, cuves...) ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers.

Tous les objets résultant de travaux (remplacement de baies vitrées, portes, fenêtres,...) ne seront pas ramassés.

Il est indiqué que les déchets de construction, d'un vide grenier ou de débarras de cave doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

Dans tous les cas, les habitants peuvent déposer librement tous ces déchets en déchetterie.

Article 3 : Modalités de collecte

Les objets encombrants doivent être facilement collectables et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants...

Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte. Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible pour le véhicule de collecte (largeur 2,50mètres, hauteur 3mètres et possibilité de demi tour).

Les propriétaires de ces objets prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

Les agents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des habitations.

En aucun cas un agent du SICTOBA n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des habitations pour y récupérer les objets encombrants.

Le demandeur sortira devant son habitation le ou les objet(s) à enlever, dès 7 heures, le jour qui lui a été fixé pour la collecte ou la veille au soir après 19h00. Les déchets seront stockés de manière à ne pas entraver ou gêner la circulation tant des véhicules que des piétons.

Les encombrants doivent être accessibles pour l'équipage de collecte (le camion de collecte doit pouvoir accéder aux habitations). La collecte ne sera pas assurée si le fourgon est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...).

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles ou si la quantité est dépassée.

Toutefois, le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le fourgon par deux agents de service (maximum 80 kg).

En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

Il n'est pas autorisé de présenter plus de 3 m3 de déchets encombrants, par collecte et par habitation individuelle.

Article 4 : Fonctionnement du service

La collecte desdits objets se fait en porte à porte. Les enlèvements sont réalisés aux adresses signalées préalablement au SICTOBA par les particuliers. Les dépôts non signalés à temps ne seront pas enlevés.

Le particulier qui désire recourir au service doit prendre contact avec le SICTOBA au 04.75.39.06.99 qui lui précise la date de la prochaine collecte. Il communique à ce service ses coordonnées complètes et la liste précise des encombrants à enlever.

Seuls les objets listés auprès du service seront collectés. Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré ne sera pas ramassé par les agents.

Si pour une date donnée, le nombre de demandes s'avère trop important pour que le service puisse être assuré complètement, la prise en charge des objets surnuméraires est reportée à la collecte suivante.

Seules les inscriptions faites auprès des services du SICTOBA seront prises en compte.

Chaque habitation peut bénéficier de 2 collectes d'encombrants par an au maximum.

Le service de collecte des encombrants est arrêté du 15 juin au 15 septembre.